

DIRECTION DE L'HYGIENE DU MILIEU ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

N° 31 /DHMP

CIRCULAIRE N° 31/92

O B J E T : Dépistage des porteurs sains de germes pathogènes
dans la chaîne touristique.-

J'ai l'honneur de vous rappeler ma circulaire N° 41
du 6 Mai 1991, instituant des examens coprologiques et
parasitologiques pour le dépistage des porteurs sains de germes
du personnel de la chaîne touristique et particulièrement les
manipulateurs des denrées alimentaires.

Cette opération à raison de deux examens
coprologiques et parasitologiques par an doit se terminer, pour
le premier passage au plus tard le 30 Juin ; quant au deuxième
passage et afin de toucher le maximum d'effectifs, il sera
obligatoirement effectué durant la haute saison touristique (Juillet - Août).

Les sujets à prélèvement positif doivent être
traités, ils ne seront réintégrés à leur poste de travail qu'à
l'issue d'un examen négatif de leurs selles.

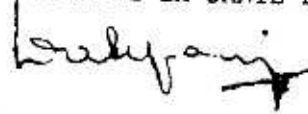
Le programme de prélèvement sera arrêté conjointement
avec les laboratoires régionaux de la santé publique et les
responsables régionaux du tourisme.

Un rapport doit parvenir à mes services portant sur
le nombre total des hôtels, le nombre des hôtels touchés par
l'examen, l'effectif total des manipulateurs de denrées
alimentaires, le nombre des examens, le nombre des cas
positifs et la nature des germes et parasites décelés.

Il est précisé que la tarification des examens à
appliquer aux hôteliers est fixée à 6,000 D pour une
coproculture et 3,000 D pour une analyse parasitologique.

J'attache du prix à l'application stricte des
dispositions de la présente circulaire.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



SIGNE : DALI JAZI

DESTINATAIRES : MESSIEURS :

- . LES DIRECTEURS REGIONAUX)
 - DE LA SANTE PUBLIQUE)
 - LES DIRECTEURS DES HOPITAUX)
 - ET INSTITUTS.)
 - . LES CHEFS DE SERVICES DE)
 - L'HYGIENE DU MILIEU ET DE)
 - L'ASSAINISSEMENT)
- POUR
EXECUTION